

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 11 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze Juillet à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 Juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents : Mesdames Nadia Tensic, Nicole David, Florence Dalmasso
Messieurs Alain Buselli, Damien Matteoli, Michel Charabot

Procurations : Monsieur Berge a donné procuration à Madame Dalmasso

Absents : Monsieur Chiapelli, Madame Elias, Monsieur Saladin

Secrétaire de séance : Madame Nadia Tensic

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

N°03/2024 : *Convention cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG 06.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu les articles L452-40 à L452-48 du Code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024-10 du 9 Avril 2024.

Depuis 2016, le CDG 06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés, un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024-10 au 09 Avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements telles que :

- Le Conseil Juridique non statutaire
- La médiation

AR Prefecture

006-210601340-20240711-03_11072024
Reçu le 18/07/2024

Le coaching individuel et coaching d'équipe

- Le bilan de compétences
- L'assistance à la paye

- La dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination de harcèlement et d'agissement sexistes

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi sante et bien-être au travail, ou encore dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système numérique et la mise en place de groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces mission fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la commune pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} Janvier 2025

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Claude BOMPAR

AR Prefecture

006-219601340-20240718
Reçu le 18/07/2024
Code INSEE

MAIRIE DE SERANON - BUDGET COMMUNAL SERANON
Commune

DM 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	28/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze Juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude Bompar, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)	300.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	300.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		300.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		300.00 €		
Total	300.00 €	300.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Monsieur Claude Bompar, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A SERANON, le 11/07/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 11 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze Juillet à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 Juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents : Mesdames Nadia Tensic, Nicole David, Florence Dalmasso
Messieurs Alain Buselli, Damien Matteoli, Michel Charabot

Procurations : Monsieur Berge a donné procuration à Madame Dalmasso

Absents : Monsieur Chiapelli, Madame Elias, Monsieur Saladin

Secrétaire de séance : Madame Nadia Tensic

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

N°05/2024 : Travaux de Défrichement

Des coupes de bois doivent être réalisées en parcelles 2 et 3 de la forêt communale de Séranon. Elles correspondent aux travaux de défrichement des terrains dédiés à l'implantation de panneaux photovoltaïques (Voltaïa) et sont prévues et autorisées dans le cadre de la décision préfectorale référencée 134.022.184 du 27/06/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes présentées ci-après

2 - Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
2_1	Emprise	4	110	non
3_1	Emprise	12	110	non

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
2_1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3_1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le conseil municipal :

AR Prefecture

006-210601340-20240711-05_11072024
Reçu le 18/07/2024

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues

- adresse la présente délibération à M le Préfet pour information et enregistrement.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Claude BOMPAR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze Juillet à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 Juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents : Mesdames Nadia Tensic, Nicole David, Florence Dalmasso
Messieurs Alain Buselli, Damien Matteoli, Michel Charabot

Procurations : Monsieur Berge a donné procuration à Madame Dalmasso

Absents : Monsieur Chiapelli, Madame Elias, Monsieur Saladin

Secrétaire de séance : Madame Nadia Tensic

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

N°01/2024: Travaux Compensatoires aux défrichements

M. le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La société « PARC SOLAIRE DE SERANON SAS » est autorisée par décision préfectorale en date du 27/06/2023 à défricher 16,2907 ha de terrain sis en forêt communale (parcelles cadastrales : A2, A3, A4, A68, A1284 et A1285) pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

La réglementation actuelle impose au bénéficiaire du défrichement une mesure compensatoire au défrichement à payer au Fonds stratégique pour la forêt et le bois ou à s'acquitter par la réalisation de travaux sylvicoles d'un montant équivalent.

L'Office National des Forêts (ONF) a proposé à la société « PARC SOLAIRE DE SERANON SAS » que cette somme (415 412€ HT) soit allouée pour partie à des travaux sylvicoles au sein de la forêt communale de Séranon, relevant du régime forestier.

Il s'agira de réaliser des travaux de plantations d'enrichissement sur les parcelles forestières : 4,5,8,11,12,13,14,16,17,18,21,22,23,24,25,26,27,28.

Ces travaux n'auront aucun impact financier pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'acceptation du projet de travaux cités ci-dessus en tant que mesure compensatoire au défrichement liée à l'AP du 27/06/2023.
- S'engage à assurer le suivi et l'entretien dans le temps de la plantation réalisée par la société « PARC SOLAIRE DE SERANON SAS »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Claude BOMPAR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 11 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze Juillet à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 Juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents : Mesdames Nadia Tensic, Nicole David, Florence Dalmasso
Messieurs Alain Buselli, Damien Matteoli, Michel Charabot

Procurations : Monsieur Berge a donné procuration à Madame Dalmasso

Absents : Monsieur Chiapelli, Madame Elias, Monsieur Saladin

Secrétaire de séance : Madame Nadia Tensic

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

N°02-2024 : Service Mutualisé du Parc Automobile de la CAPG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2022_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n° DL2024_012 du conseil communautaire du 22 février 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la CAPG ont émis le souhait de recourir aux services proposés par Service Parc automobile de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que par délibération DL2024_012 du conseil communautaire du 22 février 2024, il a été constitué un Service commun - Parc automobile, entre la CAPG et la Ville de Grasse, permettant d'optimiser les ressources et de les redistribuer pour les communes qui souhaiteraient mutualiser ce secteur ;

Considérant que ce service commun Parc automobile effectif depuis le 1^{er} avril 2024, est notamment chargé de plusieurs services dont un service d'entretien et de réparation mécanique de véhicules et un service de mise à disposition de véhicules spécifiques (ex : camion-nacelle télescopique, camion-grue avec benne, balayeuse urbaines...) auxquels les communes signataires pourront librement choisir d'adhérer intégralement ou partiellement à leurs missions ;

AR Prefecture

006-210601340-20240711-0011972924 DE
Reçu le 18/07/2024

Considérant que notre commune est intéressée par cette mutualisation et qu'elle a saisi les services de la CAPG afin d'étudier la possibilité d'élargir le service commun du Parc automobile à notre commune et ainsi de pouvoir bénéficier de cette mutualisation ;

Considérant qu'au regard de la faisabilité et des conditions présentées, il nous est possible d'adhérer au service commun Parc automobile de la CAPG et de conclure une convention d'adhésion fixant les modalités de fonctionnement et de remboursement selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au service commun – Parc automobile de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} Septembre 2024
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention type d'adhésion au Service commun et ses pièces ci-après annexées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention type d'adhésion au service commun avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ainsi que tous les documents ou avenants nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Claude BOMPAR